

Hors Classes Certifiés / PLP / PEPS

Dernière Minute

Retrait des tableaux d'avancement 2018/2019

Les listes Hors Classes 2018/2019 ont été soumises à l'avis de la CCMA réunie le 4 juin (**voir publication page 15**). Les contingents n'étant pas connus à cette date, la CCMA s'est contentée de classer les maîtres suivant leur barème.

Quelques jours après, en toute discrétion, le Rectorat nous a donné l'ordre de grandeur des contingents 2018/2019 (proches de ceux de 2017/2018) sous réserve de confidentialité car la version définitive n'avait pas été validée officiellement par le Ministère.

Ce jeudi après-midi 21 juin, nous recevons le message ci-dessous du Rectorat :

De : **CE DPE 1** <ce.dpe1@ac-amiens.fr>

Date : 21 juin 2018 à 15:03 Objet : Tableau d'avancement à la Hors-Classe

Mesdames, Messieurs les membres de la CCMA,

Lors de la CCMA du 4 juin 2018, nous avons étudié les candidatures aux tableaux d'avancement à la hors-classe des échelles de rémunération de professeur agrégé, de professeur certifié, de PEPS et de PLP.

Considérant le retrait, au motif de leur illégalité, des instructions ministérielles des 2 mars et 9 mai 2018 sur le fondement desquelles est intervenue la circulaire académique du 11 avril 2018, les décisions prises en CCMA sont annulées.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Cordialement,

DPE1 GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS PRIVÉS
Maylis Jeannest - Chef de Bureau

Cette décision rectorale fait suite à 2 messages en provenance du Ministère :

1er message : Par courriel en date du 2 mars 2018, nous vous avons demandé de préparer les campagnes de promotion à la hors classe des maîtres appartenant aux échelles de rémunération du second degré, en vous basant notamment sur la circulaire n°2014-032 du 26 février 2014, tout en prenant en compte les nouvelles plages d'appel. Ce courriel vous a été confirmé par un autre courriel en date du 9 mai 2018, exception faite de la valorisation des anciens bi-admissibles.

Je vous informe que ces deux décisions ainsi que les mesures subséquentes sont retirées.

2nd message : Je vous informe qu'en raison du retrait des instructions ministérielles des 2 mars et 9 mai 2018 intervenu à compter de ce jour, et que nous vous avons notifié par courriel du début d'après-midi, nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures suivantes :

- Il convient de retirer les circulaires académiques prises sur le fondement des deux instructions susmentionnées.
- Lorsque vos CCMA ont déjà eu lieu, il convient de retirer les tableaux d'avancement établis après avis de ces CCMA.

Les listes étudiées le 4 juin, tout comme les courriers adressés par les élus SNEC-CFTC aux maîtres ayant fait acte de candidature, sont bons pour le pylon.

De nouvelles listes seront soumises à l'avis de la CCMA à une date inconnue et probablement tardive (fin 2018 ?). Avec quels candidats ? Avec quel barème ? Avec quels contingents ? Avec quels promus ? Nul ne le sait.

Comment le Ministère peut-il traiter les enseignants du Privé avec autant de désinvolture ?

Dès que nous aurons des informations, le SNEC-CFTC Picardie vous tiendra informés.